



MUTATIONS AVANCEMENTS

C.T.M. du 12 mars 2020

Suppression des C.A.P. et nouvelles règles de gestion

Validation de ces dispositions qui
répondent aux revendications
d'**Alternative Police CFDT**
depuis 5 ans !

Le traitement des demandes
individuelles de mutations et/ou
d'avancements sera réalisé avec :

- plus de transparence
- plus d'équité pour les agents
- fin du clientélisme syndical
- fin de l'interventionnisme de certains syndicats historiques sur les carrières des collègues
- fin de l'opacité et de l'iniquité source de démotivation de nombreux collègues.

Lignes directrices de gestion des carrières

Les règles sont définies par la
D.G.A.F.P. et transposées au Ministère
de l'Intérieur.

Des échanges bilatéraux seront
organisés avec les syndicats
représentatifs du Comité Technique
Ministériel dont **Alternative Police
CFDT** qui veillera au bon déroulement
de l'établissement des classements,
s'assurera que les collègues soient
mutés en temps et en heure et
signalera toutes erreurs et oublis.

Ces concertations se feront au
niveau national (ex-CAPN) ainsi qu'au
niveau zonal et régional (ex-CAPI et
ex-CAPL).



Règles applicables en 2020
pour les mouvements de
mutations et en 2021 pour
les avancements.

Collègues, grâce à 
Alternative Police CFDT
vous ne serez plus victime
de menaces et de chantage.

**Finis les fausses promesses !
Finis la poudre aux yeux !**

Alternative Police CFDT pour un syndicalisme novateur,
respectueux de tous et transparent